

Un livre blanc/vert/beige, une politique, un projet de loi, une loi, un règlement, un plan d'action : sont-ils la même chose ?

L'histoire de la *Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* comprend plusieurs étapes, beaucoup d'acteurs et énormément de papier. Elle est complexe et compliquée.

Pour bien suivre, entendons-nous sur quelques faits. La *Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* est une mesure gouvernementale. Elle a peut-être été adoptée à la suite d'un immense travail de pression de la part du Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté, mais elle demeure une mesure gouvernementale. Et c'est le gouvernement qui est chargé d'y donner suite.

Pour une compréhension commune de la part gouvernementale de l'histoire

Au cours des dernières années et par rapport au dossier de «La Loi 112 », le gouvernement du Québec a produit certains écrits pour marquer différentes étapes : un livre blanc, une politique, des projets de loi, des lois, des règlements, un plan d'action... Tous ces documents sont gouvernementaux. Ils ne proviennent ni du parti d'opposition, ni de la «société civile». Voici un résumé des différents documents gouvernementaux et de leur importance relative quant à l'histoire récente de la lutte à la pauvreté ...

Type d'écrit	Titre	Caractéristiques	Gouvernement	Année
Livre blanc	<i>Ne laisser personne de côté</i>	Un livre blanc, vert, beige etc. est un document de discussion qui annonce une orientation gouvernementale. Comme d'autres livres blancs, celui-ci s'est accompagné d'une tournée provinciale où la Ministre Nicole Léger est venue en Outaouais (au Parc Moussette) défendre son document. Face aux réactions et commentaires soulevés par un livre blanc, le gouvernement au pouvoir décide s'il veut poursuivre dans la même voie, changer d'orientation, ou mettre la question sur la glace.	Péquiste	Automne 2001

Type d'écrit	Titre	Caractéristiques	Gouvernement	Année
Une politique	<i>La volonté d'agir, la force de réussir-stratégie nationale de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	Une politique est un document philosophique d'orientation gouvernementale. Ce n'est pas un document de discussion; c'est une annonce d'intention dans laquelle le gouvernement trace les grandes lignes d'une intervention imminente. Une politique est souvent la réponse gouvernementale à une consultation menée dans le cadre d'un livre blanc, vert, etc.	Péquiste	Juin 2002
Un projet de loi	<p>Plusieurs projets de loi / lois font partie de la saga dont il est question dont :</p> <p><i># 86 : Loi québécoise sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (une réforme de l'aide sociale)</i></p> <p><i># 112 Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i></p> <p><i># 57 Loi québécoise sur l'aide aux personnes et aux familles</i></p> <p><i># 130 Loi québécoise modifiant la Loi sur l'assurance médicaments</i></p>	<p>Un projet de loi est une proposition de loi que le gouvernement dépose à l'Assemblée nationale. Au Québec, pour qu'un projet de loi devienne une loi, il doit passer trois étapes (lectures) à l'Assemblée nationale. La première lecture est le dépôt à l'Assemblée nationale du texte de loi proposé. À la deuxième lecture, qui se fait en comité (commission) parlementaire, on procède à l'étude clause par clause de la législation proposée. C'est ici que le public est parfois invité à participer au débat par le dépôt de mémoires. La troisième lecture consiste en un débat, en bonne et due forme, à l'Assemblée nationale.</p> <p>Suivant chaque discours du trône, on renomme et on recommence la numérotation des projets de loi. Ainsi, on s'est opposé à la « Loi 57 » avec vigueur, qui une fois adoptée est devenue la <i>Loi québécoise sur l'aide aux personnes et aux familles</i>. Autre exemple, la « Loi 112 » du Parlement actuel est <i>La Loi modifiant la Loi sur le tabac...</i></p>	<p>Péquiste</p> <p>Péquiste</p> <p>Libéral</p> <p>Libéral</p>	<p>Printemps 2005</p> <p>Automne 2005</p>

Type d'écrit	Titre	Caractéristiques	Gouvernement	Année
Une loi	-	Après les trois lectures et l'assentiment du lieutenant-gouverneur, la Loi entre en vigueur.	-	-
Un règlement	<p>Chaque loi suscite des règlements...</p> <p>Les barèmes d'aide sociale, le niveau du salaire minimum, le montant de la pension alimentaire exclu du calcul d'une prestation d'aide sociale, etc. sont établis par des règlements.</p>	<p>Un règlement est une mesure administrative qui vient compléter une provision de la loi. Il découle d'une loi. Par exemple, la loi va dire que tel type de personne doit avoir accès à une prestation d'aide sociale; le règlement vient préciser le montant exact de la prestation en question.</p> <p>Un règlement est décidé par le Conseil des ministres, sur la suggestion du ministre concerné. Il n'est pas discuté à l'Assemblée nationale. Il est rendu public dans la <i>Gazette du Québec</i>.</p>		
Plan d'action	<i>Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir</i>	<p>Un plan d'action annonce des gestes concrets qu'un gouvernement va poser dans un domaine. Il n'a pas de force de loi et un gouvernement peut changer d'idée sur des mesures annoncées. Un plan d'action ne «lie» qu'un gouvernement, c'est-à-dire celui qui l'a produit.</p> <p>Plusieurs des mesures contenues dans un plan d'action peuvent être d'ordre législatif (par exemple dans <i>Concilier liberté et justice sociale</i>, on retrouve l'annonce des mesures contenues dans la Loi 57); d'autres sont d'ordre administratif (l'utilisation accrue des Carrefours Jeunesse-Emploi, par exemple, ou un renvoi des responsabilités en matière de la lutte à la pauvreté aux municipalités...)</p>	Libéral	Avril 2004

